

**Arrêté N°2024 - 353**

**Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre de travaux  
dérasement d'accotement sur le territoire de la commune du Gosier, à route de  
Dubois, Port-Blanc,**

**Du lundi 08 au mercredi 17 avril 2024 (10 jours)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 15 mars 2024, présentée par l'entreprise SAS TPRB Environnement représentée par Monsieur Krishna BEHARY dans le cadre de travaux dérasement d'accotement sur le territoire de la commune du Gosier, à route de Dubois Port-Blanc, du lundi 08 au mercredi 17 avril 2024 ;

**Considérant** l'attestation en responsabilité civile n°197258207 W 001, délivrée par la MAAF pro ;

**Considérant** que l'entreprise SAS TPRB Environnement a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

**Considérant** que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

## ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, à route de Dubois Port-Blanc, **du lundi 08 au mercredi 17 avril 2024, de 08h à 15h.**

- La circulation sera alternée manuellement.
- Elle sera interdite aux poids lourds.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise SAS TPRB environnement.

**Article 6** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Krishna BEHARY, représentant de la SAS TPRB environnement.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 19 MARS 2024

Le Maire,

Cédric CORNET

